



Chronologie de la demande à la CRTESPF :

5 avril 2017 - L'AMPMQ dépose une demande auprès de la CRTFP pour devenir l'agent négociateur de la Division C seulement;

18 avril 2017 - La FPN dépose une demande auprès de la CRTFP pour devenir l'agent négociateur au niveau national;

23 mai 2017 - L'ACP demande le statut d'intervenant auprès de la CRTFP dans les demandes de la FPN et de l'AMPMQ;

26 mai 2017 - L'AMPMQ demande à la CRTFP de la nommer comme intervenant dans la demande de la FPN, s'opposant à un agent négociateur national unique et questionnant la constitutionnalité du projet de loi C-7;

7 juin 2017 - L'AMPMQ dépose une objection à la CRTFP concernant l'intervention de l'ACP dans les demandes de la FPN et de l'AMPMQ;

16 juin 2017 - L'ACP s'oppose à l'objection de l'AMPMQ à sa demande d'intervention dans les demandes de la FPN et de l'AMPMQ auprès de la CRTEFP;

19 juin 2017 - La sanction royale est accordée au projet de loi C-7, qui définit l'avenir d'une association de la GRC et contient une clause (238.14) stipulant qu'il doit s'agir d'une seule association nationale;

22 juin 2017 - La FPN dépose une requête auprès de la CRTEFP pour fusionner les demandes d'accréditation de la FPN et de l'AMPMQ en un seul dossier consolidé et pour déterminer ce qu'est un « agent négociateur approprié » : définition d'avant le projet de loi C-7 ou définition contenue dans le projet de loi C-7?

10 juillet 2017 - La CRTEFP accorde le statut d'intervenant à l'AMPMQ et à l'ACP dans la demande de la FPN et à la FPN et à l'ACP dans la demande de l'AMPMQ;

20 juillet 2017 - La CRTEFP accepte la requête de la FPN et fixe la date limite pour les soumissions au 4 août;

28 juillet 2017 - Le MJ répond à la CRTEFP concernant la requête de la FPN;

31 juillet 2017 - L'ACP dépose des soumissions à la CRTEFP sur la requête de la FPN;

3 août 2017 - La FPN dépose une soumission concernant la requête à la CRTEFP;

4 août 2017 - L'AMPMQ demande une prolongation pour répondre à la CRTEFP sur requête de la FPN;

11 août 2017 - L'AMPMQ dépose une soumission à la CRTEFP concernant la requête de la FPN, s'oppose à la constitutionnalité de C-7 et demande à la CRTEFP de référer le dossier à la médiation plutôt que de rendre une décision;

**NATIONAL
POLICE
FEDERATION**



**FEDERATION
DE LA POLICE
NATIONALE**

11 octobre 2017 - La CRTEFP se prononce sur la requête de la FPN que l'agent négociateur approprié est défini comme décrit dans C-7 et ce sera un agent négociateur national - suggère une médiation par la CRTEFP entre la FPN et l'AMPMQ;

13 octobre 2017 - La FPN demande à l'AMPMQ de participer à la médiation par le biais de la CRTEFP;

23 octobre 2017 - Première session de médiation avec la FPN et la CRTEFP, l'AMPMQ n'est pas disponible;

31 octobre 2017 - Deuxième séance de médiation avec la FPN, l'AMPMQ et la CRTEFP. Pas de résolution, mais les discussions se continuent;

3 novembre 2017 - La FPN demande à la CRTEFP de poursuivre le processus d'accréditation en même temps que la médiation se continue;

9 novembre 2017 - L'AMPMQ demande à la CRTEFP de retarder le processus d'accréditation pendant que la médiation se poursuit, se réserve le droit de contester la constitutionnalité du projet de loi C-7;

10 novembre 2017 - L'ACP appuie la position de la FPN auprès de la CRTEFP de poursuivre le processus d'accréditation pendant que la médiation continue;

24 novembre 2017 - La CRTEFP décide de poursuivre le processus de d'accréditation et demande des soumissions par le requérant (FPN);

7 décembre 2017 - La FPN soumet des documents et des pièces justificatives à la CRTEFP;

11 décembre 2017 - La CRTEFP demande les soumissions des intervenants (AMPMQ et ACP) et du répondant (MJ pour CT);

11 décembre 2017 - Le MJ dépose une réponse auprès de la CRTEFP;

20 décembre 2017 - L'AMPMQ dépose une soumission auprès de la CRTEFP, demandant une décision sur la validité constitutionnelle de l'article 238.14 du projet de loi C-7 et demandant de suspendre la demande de la FPN en attendant une audience au début de 2018;

4 janvier 2018 - La FPN soumet une réfutation à la soumission de l'AMPMQ avec la CRTEFP indiquant que le temps de contester la constitutionnalité de C-7 était pendant l'été 2017 durant la requête originale de la FPN demandant que la CRTEFP statue sur l'agent négociateur approprié;

5 janvier 2018 - Le MJ demande à la CRTEFP de tenir une audience sur la demande de l'AMPMQ concernant la validité constitutionnelle de l'article 238.14 du projet de loi C-7;

8 janvier 2018 - L'AMPMQ demande à la CRTEFP de répondre à la réfutation de la FPN.

**NATIONAL
POLICE
FEDERATION**



**FEDERATION
DE LA POLICE
NATIONALE**